



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traitements et salaires

Question écrite n° 4919

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du budget sur la deductibilité des frais de credit-bail pour les salaries se deplacant en voiture. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les modalites de deduction des frais professionnels reels qu'occasionnent a un salarie ses deplacements en voiture, lorsque le vehicule qu'il utilise fait l'objet d'un contrat de credit-bail. Il lui demande si la deductibilité du prix de location permet a l'interesse de deduire egalement un forfait kilometrique correspondant aux depenses de carburant, entretien et assurances.

Texte de la réponse

le salarie qui utilise pour ses deplacements professionnels un vehicule pour lequel il a un contrat de credit-bail peut, s'il entend faire etat de ses frais professionnels reels, deduire de sa remuneration la part du prix de location de ce vehicule relative a son utilisation a titre professionnel. L'administration considererait comme abusives des conventions qui stipuleraient des delais anormalement brefs au terme desquels les vehicules loues pourraient etre acquis a un prix minime. En plus de la quote-part professionnelle du prix de location, le contribuable est autorise a tenir compte des frais de carburant afferents a des deplacements professionnels qui, a titre de regle pratique, peuvent etre evalues par application du bareme forfaitaire prevu a l'article 302 septies A ter A du code general des impots. Les autres depenses - frais de reparation et d'entretien, primes d'assurance, taxe differentielle sur les voitures automobiles et frais de garage - retenues pour leur montant reel doivent etre reduites a concurrence de la part des deplacements prives.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4919

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2506

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 623